



# Supprimer l'impôt fantôme

Éliminer une injustice.  
Renforcer la responsabilité individuelle.

Le 28 septembre

# OUI

à des impôts  
équitables

Stop  
à la valeur  
locative

# Supprimons enfin cet impôt injuste

L'imposition actuelle de la propriété du logement est injuste. **Elle pénalise les propriétaires et pèse principalement sur les familles et les personnes âgées.** Cette injustice touche tous ceux qui possèdent un logement, veulent en acquérir un ou en héritent.

**Les propriétaires paient un impôt sur un revenu qui n'existe pas.**

Les autorités fiscales calculent un revenu fictif que l'on pourrait obtenir si l'on louait son logement. Or, ce revenu est inventé de toutes pièces. Cet impôt fantôme taxe donc quelque chose qui n'existe pas.

**Des études de la Confédération démontrent que la valeur locative pèse particulièrement sur les bas revenus,** soit principalement les familles et les retraités. C'est d'autant plus problématique que le logement sert aussi de prévoyance vieillesse.

La valeur locative décourage aussi l'accès à la propriété. Tous ceux qui envisagent de devenir propriétaires devront composer avec cet impôt injuste.

**Saisissons l'opportunité : supprimons la valeur locative !**

**Stop  
à la valeur  
locative**

# Renforcer la responsabilité individuelle : Supprimer l'impôt sur la valeur locative

La réforme de l'imposition de la propriété du logement est attendue depuis longtemps. Il est absurde que l'État crée des incitations à l'endettement, tout en pénalisant ceux qui veulent rembourser leur hypothèque. Or, vivre en sécurité dans son logement à la retraite est une forme de responsabilité individuelle. La responsabilité individuelle est renforcée. Tout le monde en profite.

## Éléments-clés de la réforme :

- **Suppression de l'imposition de la valeur locative pour les logements principaux et les résidences secondaires occupés par leur propriétaire.**
- **Suppression des déductions pour frais d'entretien pour les logements principaux et les résidences secondaires, sauf exceptions :**
  - Les cantons peuvent maintenir les déductions pour mesures énergétiques, environnementales et démolition.
  - Les travaux de conservation du patrimoine restent déductibles au niveau fédéral et cantonal.
- **Les frais d'entretien des logements loués ou exploités à des fins agricoles restent déductibles, de même qu'un abattement proportionnel des intérêts de la dette.**
- **Restriction des déductions pour intérêts privés.**
- **Déduction spéciale pour les premiers acquéreurs de résidence principale, valable 10 ans.**

La réforme tant attendue de l'imposition de la propriété du logement crée des incitations majeures: elle favorise l'acquisition d'un premier logement de manière ciblée grâce à la déduction spéciale et incite ainsi à accéder à la propriété. Elle corrige une absurdité actuelle où l'endettement est fiscalement encouragé - à l'avenir, rembourser ses dettes ne sera plus sanctionné. Cette réforme, à la fois équilibrée et équitable, valorise l'attention portée à l'épargne et renforce la responsabilité individuelle.

# Supprimer l'impôt sur la valeur locative et soutenir l'arrêté fédéral

La réforme de l'imposition de la propriété du logement comporte deux objets :

Objet A :

**Arrêté fédéral sur le changement de système de l'imposition de la propriété du logement (suppression de la valeur locative)**

Objet B :

**Arrêté fédéral relatif à l'impôt immobilier cantonal sur les résidences secondaires**

**Seul l'objet B est soumis au vote.** Les deux objets sont liés : l'objet A n'entrera en vigueur que si l'objet B est accepté. Si vous souhaitez enfin supprimer la valeur locative injustifiée, il vous faut voter « oui » à l'objet B.

L'arrêté fédéral sur les impôts immobiliers cantonaux (objet B) donne aux cantons la **possibilité** d'introduire un impôt sur les résidences secondaires occupées par leur propriétaire. Cela est particulièrement pertinent pour les cantons de montagne qui comptent de nombreuses résidences secondaires. Ils peuvent ainsi compenser les pertes de recettes dues à la suppression de la valeur locative. Cette décision ne donne aux cantons que l'option d'introduire un tel impôt par le biais d'une loi cantonale. C'est à chaque canton de décider si un tel impôt sera ensuite effectivement introduit.

**Votez Oui à l'objet B**

**Et supprimez ainsi l'impôt sur la valeur locative.**

[impots-equitables.ch](http://impots-equitables.ch)

Le 28 septembre

**OUI**

**à des impôts  
équitables**